

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL

E FOOT 38

le Foot en Isère, Moi j'adhère



SAISON 2024-2025

Ensemble de PV n° 680
du 21 novembre 2024



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995 et sera rebaptisé Espace Michel Muffat-Joly le 3 juillet 2022.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 19 novembre 2024

Procès-Verbal N° 680

CARNET NOIR

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

Tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à Annie Brault, Vice-Présidente du District suite au décès de sa maman.

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs
CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Madame, Monsieur, Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu **le vendredi 22 novembre 2024 au TSF de Voiron**

A ce titre, vous trouverez, en page d'accueil sur notre site tous les éléments nécessaires à votre information :

- l'ordre du jour,
- une attestation de pouvoir (à remplir en cas d'absence*),
- le PV Spécial AG (Bilan Financier – Voeux ...)

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT COUPE U20

Amende 140 €

Du 11 au 17 novembre 2024

COUPE ISERE U20

504823 MURETTE 22

FORFAIT GENERAL U20

Amende 90 €

19 nov

U20D2

504823 MURETTE 22

FEUILLE DE MATCH EN RETARD

Amende 50€

Match Futsal des géants / Picasso du 20/10/2024

FUTSAL D2

582073 FUTSALL DES GEANTS

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 11 au 17 novembre 2024 - Voir PV Commission FMI n° 680

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE RELEVÉ OCTOBRE 2 AU 15 NOVEMBRE 24

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 DECEMBRE 2024 :

Liste des clubs concernés :

| | |
|--------|------------------------------|
| 536496 | ECHIROLLES SURIEUX |
| 564634 | GROUPEMENT BREZINS FORMAFOOT |
| 522537 | BOURG EN BRESSE |
| 539465 | MISTRAL FC |
| 564949 | GF BRION |
| 564975 | FUTSAL ST MARCELLIN |
| 764375 | FF NORD ISERE |
| 864997 | SAINT ALBIN VAULSERRE |

Sous réserve d'encaissement :

| | |
|---------------|--------------------------|
| 533557 | GRENOBLE DAUPHINE |
| 582776 | FC AGNIN |
| 615032 | METROPOLITANS |

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

| E-mails Commissions | |
|-----------------------|--|
| APPEL | appel@isere.fff.fr |
| ARBITRES | arbitres@isere.fff.fr |
| DELEGATIONS | delegations@isere.fff.fr |
| DISCIPLINE | discipline@isere.fff.fr |
| FOOT ENTREPRISE | foot-entreprise@isere.fff.fr |
| FUTSAL | futsal@isere.fff.fr |
| REGLEMENTS | reglements@isere.fff.fr |
| SPORTIVE | sportive@isere.fff.fr |
| STATUT ARBITRAGE | statutsarbitrage@isere.fff.fr |
| TERRAINS | terrains@isere.fff.fr |
| FEMININES | feminines@isere.fff.fr |
| ETHIQUE ET PREVENTION | ethique@isere.fff.fr |

| Autres E-mails | |
|------------------------------|--|
| District | district@isere.fff.fr |
| Président | herve.giroud-garampon@isere.fff.fr |
| Vice-Président Délégué | jmlosa@isere.fff.fr |
| Secrétaire général | ttruwant@isere.fff.fr |
| Trésorier | fciceron@isere.fff.fr |
| Comptabilité | comptabilite@isere.fff.fr |
| Responsable administrative | edarocha@isere.fff.fr |
| Conseiller Technique Fédéral | tbartolini@isere.fff.fr |
| Educateur Sportif | dcazanove@isere.fff.fr |
| CTD - DAP | jhugonnard@isere.fff.fr |
| Educateur Sportif | mberlahrache@isere.fff.fr |
| CTDA | hbenelhadj@isere.fff.fr |



COMMISSION APPEL

Mardi 19 novembre 2024 à 18h00

- **Procès-Verbal N°680**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, EL RHAFFARI Reda, MOUMJID El Mostafa, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent, BERTHELET Éric, VAILLANT Franck, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie.

Excusé(e)s : PION Christophe, BLANC Aline, BONNARD Christophe.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

CARNET NOIR

C'est avec beaucoup de tristesse que la commission d'appel a appris le décès de la maman d'Annie BRAULT, notre collaboratrice. A Annie et toute sa famille, la commission présente ses plus sincères condoléances.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS CLUBS OU AUTRES

GIERES : Appel disciplinaire

VOREPPE : Appel réglementaire

VALLEE DU GUIERS : Appel disciplinaire

TURCS VERPILLERE : Courrier nous informant de l'absence programmée (justificatif reçu) d'une personne à la convocation du mardi 19 octobre 2024 dans le dossier n° 24-25-06D.

VALLEE DU GUIERS : Courrier nous demandant d'accuser réception de leur appel. La réponse vous a été donnée par mail. Nous vous rappelons que les dossiers sont traités le mardi qui est le jour des réunions de commissions.

MISTRAL : Courrier suite décision dossier 24-25-09R. Lu

CONVOCACTION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 24-25-10D : Senior, D1, poule unique, match n°28350843, du 3 novembre 2024,

PAYS VOIRONNAIS 1 / GIERES 1

Appel du club de **GIERES** en date du jeudi 14 novembre 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n°24/09/01 lors de sa réunion du mardi 12 novembre 2024, notifiées au club et à l'intéressé le jeudi 14 novembre et parues au P.V n° 679 le jeudi 14 novembre 2024.

Appel portant sur « L'US Gières et le joueur x contestent les faits reprochés et nous souhaitons faire appel de cette décision qui nous paraît injuste.

Appel RECEVABLE

L'audition aura lieu le mardi 3 décembre 2024 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

En outre, la commission d'appel demande au club de PAYS VOIRONNAIS de nous fournir le nom et le n° de licence du joueur victime du coup du joueur adverse, fait qui a provoqué l'exclusion de ce dernier. Renseignements à nous fournir pour le lundi 25 novembre 2024, délai de rigueur.

Et

Appel du comité directeur du D.I.F à titre principal en date du mardi 19 novembre 2024

Appel portant sur « sanctions du dossier disciplinaire n°24/09/01 prises lors de sa réunion du mardi 12 novembre 2024, notifiées au club et à l'intéressé le jeudi 14 novembre et parues au P.V n° 679 le jeudi 14 novembre 2024 ».

CONVOCACTION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-11R : Senior, D5, poule C, match n°229427875, du dimanche 10 novembre 2024, FC VOREPPE 1 / RACING CLUB HILAIROIS 1

Appel du club de **VOREPPE** en date du jeudi 14 novembre 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°298 lors de sa réunion du mardi 12 novembre 2024, parues au P.V n° 679 le jeudi 14 novembre 2024.

Appel portant sur « Appel à la décision concernant le dossier n°298 ».

Appel RECEVABLE

L'audition aura lieu le mardi 3 décembre 2024 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

En outre, en l'absence de feuille de match, la commission d'appel demande aux clubs de VOREPPE et de RACING CLUB HILAIROIS de nous fournir le nom et les n° de licence de leur capitaine respectif. Renseignements à nous fournir pour le lundi 25 novembre 2024, délai de rigueur.

CONVOCACTION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 24-25-12D : Senior, D2, poule A, match n°28435477, du 6 octobre 2024

, VALLEE DU GUIERS 1 / USVO 1

Appel du club de **VALLEE DU GUIERS** en date du samedi 16 novembre 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n°24/05/18 lors de sa réunion du mardi 12 novembre 2024, notifiées au club et à l'intéressé le jeudi 14 novembre et parues au P.V n° 679 le jeudi 14 novembre 2024.

Appel portant sur « Suite à la décision de la commission de discipline pour le dossier N°24/05/18 nous vous informons que nous interjetons appel de ladite décision ».

Et

Appel du comité directeur du D.I.F à titre principal en date du mardi 19 novembre 2024

Appel portant sur « sanctions du dossier disciplinaire n°24/05/18 prises lors de sa réunion du mardi 12 novembre 2024, notifiées au club et à l'intéressé le jeudi 14 novembre et parues au P.V n° 679 le jeudi 14 novembre 2024 ».

Appel RECEVABLE

L'audition aura lieu le mardi 10 décembre 2024 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-04R : U17, D2, poule B, phase 1, match n°28501262, SEYSSINS 3 / FC2A 1, du samedi 12 octobre 2024

Appel du club du FC2A en date du mercredi 23 octobre 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°280 lors de sa réunion du mardi 15 octobre 2024, parue au P.V n° 675 le jeudi 17 octobre 2024.

Appel portant sur « Le club demande à ce que le match ne soit pas rejoué, et que le score final soit conservé »

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 12 novembre 2024 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, - BERTHELET Éric -secrétaire, FRANZIN Didier, MAZZOLENI Laurent, EL RHAFARI Reda, MOUMJID El Mostafa, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, VAILLANT Franck, SCARPA Vincenzo

Excusé(e)s: PION Christophe, BLANC Aline, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie

En présence,

Pour le club de **FC2A**

M. BELGHERZE Sofien, licence n°2519434614, assujetti licencié, régulièrement convoqué.

Pour l'**OFFICIEL**

M. YAHIA Abdelkader, licence n° 2546132392, arbitre désigné par le D.I.F pour cette rencontre

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2599862462, Président, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. KUBLER Antoine, licence n°2546874682, dirigeant responsable du club de SEYSSINS, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. TAFER Abdelaziz, licence n°2538633246, dirigeant responsable du club de FC2A, régulièrement convoqué

Après avoir noté la présence de M. BOUCHELAGHEM Boubekour, licence n°2544939015, éducateur du club de SEYSSINS, qui par l'intermédiaire de son club avait demandé à participer à l'audition en remplacement de la personne initialement convoquée de son club, et, après accord de la commission d'appel M. BOUCHELAGHEM Boubekour figurant sur la feuille de match de la rencontre précitée.

Après avoir noté la présence de M. KHERRAB Kamel, licence n°2538635630, éducateur du club de FC2A, qui avant l'audition avait demandé de participer à l'audition, et, après accord de la commission d'appel M. KHERRAB Kamel figurant sur la feuille de match de la rencontre précitée.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

Les appelants ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Considérant les déclarations des représentants du club de FC2A expliquant avoir fait appel de la décision de rejouer la rencontre car pour eux, la rencontre est allée à son terme.

Considérant que les représentants du club de FC2A expliquent que lors de leur troisième rouge reçu pour un joueur, la rencontre se trouvait dans sa 93^{ème} minute et que 2 minutes supplémentaires se sont déroulées après l'expulsion avant le coup de sifflet final.

Considérant les explications et la chronologie des faits répercutés dans le rapport de l'arbitre, à savoir exclusion d'un joueur du club FC2A, et dans la foulée l'exclusion également d'un membre du club présent sur le banc ceci lors de la 63^{ème} minute de jeu, d'une deuxième exclusion de joueur toujours de l'équipe de FC2A à la 85^{ème} minute de jeu, que suite à tous ces faits de match l'arbitre va annoncer 5 minutes de temps additionnel minimum, et qu'enfin une troisième exclusion de joueur également de ce même club va avoir lieu à la 93^{ème} minute. .

Considérant qu'il n'est fait aucune remarque par le représentant du club de SEYSSINS sur la chronologie des évènements.

Considérant les déclarations de l'arbitre expliquant avoir, par suite à la reprise du jeu à la 93^{ème} minute consécutivement à la 4^{ème} exclusion du club de FC2A (3 joueurs et un dirigeant), s'être souvenu que lorsqu'une équipe reçoit 4 (quatre) cartons rouges le match s'arrête, et que de ce fait il va lors d'un arrêt de jeu, siffler les trois coups pour signifier l'arrêt du match sans notifier aux équipes les raisons de cet arrêt.

Considérant que les 2 responsable d'équipes ont pris connaissance de l'arrêt du match avant son terme par l'arbitre lors des formalités de la F.M.I.

Considérant que les dirigeants du FC2A signalent avoir alors mentionné verbalement à l'arbitre son erreur du fait qu'un des quatre cartons rouges concernait un dirigeant et donc ne nécessitait pas l'arrêt de la rencontre.

Considérant qu'il ne figure à aucun endroit sur la feuille de match une remarque faite par le club de FC2A sur ce fait, alors que dans la case « motif match arrêté » figure l'inscription « pas assez de joueurs de la part de l'équipe extérieure » et que cette remarque a fait l'objet d'une signature d'après match par toutes les parties

Considérant que dans un rapport complémentaire en date du lundi 14 octobre 2024 adressé aux commissions, sportive et de discipline, l'arbitre reconnaît une erreur d'interprétation et d'application du règlement en affirmant qu'il a arrêté la rencontre avant son terme.

Considérant que l'arbitre fait part lors de l'audition qu'il restait encore quelques minutes à jouer quand il a pris sa décision

Considérant les explications de la commission des règlements qui indique que le rapport de l'arbitre confirmé par sa déclaration, permettent de constater que le match n'est pas allé à son terme, que la raison est une erreur de l'arbitre et que par conséquent la rencontre doit être donnée à rejouer.

Considérant que les deux équipes conviennent et insistent que la rencontre a eu une durée 95 minutes, soit la durée réglementaire plus les arrêts de jeu annoncés par l'arbitre.

Considérant pour autant que l'arbitre confirme l'arrêt du match avant son terme par erreur.

Considérant l'article – 128 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel. Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire.*

Considérant que le temps restant à jouer est de l'unique ressort de l'arbitre.

Considérant également que le motif de l'arrêt prématuré de la rencontre est totalement imputable à l'arbitre

Considérant que la commission des règlements a fait une juste application de l'article 159 des règlements généraux de la F.F.F

Par ces motifs la commission CONFIRME la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n°280 lors de sa réunion du mardi 15 octobre 2024, parue au P.V n° 675 le jeudi 17 octobre 2024, à savoir :

MATCH ARRETE

Dossier n°280 : SEYSSINS 3 - n°530381 / F.C.2A. n°544456 : U17 – D2 – POULE B – Match n°28501262 du 12/10/2024.

L'arbitre officiel de la rencontre a adressé un courriel au DISTRICT ISERE de FOOTBALL le 14/10/2024, reconnaissant avoir fait une mauvaise application des règlements après avoir adressé 4 cartons rouges au club de F.C.2A. mais seulement 3 à des joueurs.

L'équipe du F.C.2A. se trouvant alors avec 8 joueurs au moment de l'arrêt de la rencontre.

Le 4ème carton rouge ayant été adressé à un dirigeant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

Art. 159 des R.G.de la F.F.F. : Nombre minimum de joueurs : "

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

L'équipe de F.C.2A. ne s'est à aucun moment trouvée à moins de 8 joueurs.

Par ces motifs, la C.R. décide match à rejouer à une date ultérieure.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : ***Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.***

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de FC2A

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
Éric BERTHELET

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Annie BRAULT



COMMISSION ARBITRES

MARDI 19/11/ 2024 à 18h30

Procès-Verbal N°680

Président de séance : PICARD Brice

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie -LALO Aboubakar - VAGNEUX Luc - CUSANNO Stéphane
- THEVENIN Cyril - HUERTAS Pierre – SPARAPANO Patrick

Excusés : N'AIT DRISS Youssef - SABATINO Joseph - MORE Claude - ABELA Stephane -
DEHMANI Monia — LAZAMI Fouad – SOZET Jean-Louis — -DETHOOR Sylvain -
BELBACHIR Hamza - - FERNANDES Carlos - KHAL AMENAY SAINT ALBIN Laurent -
CTDA BEN EL HADJ Hakim

arbitres-isere@isere.fff.fr

NOTE AUX ARBITRES

La CDA communique les prochaines dates de l'AG de mi-saison

- **-Jeunes - Féminines - D5** : Samedi 25 Janvier 2025 de 8h30 à 12h30
- **-D3 - D4** : Samedi 25 janvier 2025 de 13h30 à 17h30
- **-D1 - D2- AA** : Dimanche 26 janvier 2025 de 8h30 à 12h30

La CDA informe que les entrainements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine**.

Les arbitres qui n'ont pas effectué ou ont échoué à leur test physique lors des stages sont tenus de se rapprocher de Stephane ABELA : 06.88.33.03.41 - stephabel50@gmail.com

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour suivre cette procédure.

NOTE AUX ARBITRES

INFORMATIONS SAISON 2024 -2025

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH :

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail avec les justificatifs afférents** :

Noms des clubs , match concerné , double de la feuille de frais à :

HUERTAS Pierre : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

DESIGNATEURS

| Nom | Catégorie | Téléphone | Mail |
|-------------------------|--|----------------|--|
| Amenay KHAL | <u>Assistants</u> : Ligue/District <u>Centraux</u> : D1 – D2 <u>Ligue Jeunes</u> : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère Groupe Promotionnel | - | khialamnay@gmail.com |
| Jean-Marie KODJADJANIAN | <u>Centraux</u> : D3 - D4 – D5 | 06 21 31 09 49 | designationarbitresisere@gmail.com |
| Fayçal MILED | <u>Féminines</u> : District et Ligue | 06 70 54 86 05 | faycemld@yahoo.fr |
| Stephane CUSANNO | <u>District Jeunes</u> : U17 <u>Ligue Jeunes</u> : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2 | 06 46 41 36 44 | designateursjeunesarbitres38@hotmail.com |
| Cyril THEVENIN | <u>District Jeunes</u> : U20 – U15 | 06 07 23 89 63 | designation38.u15@gmail.com |
| Laurent SAINT ALBIN | Tutorats JAD Stagiaires + Suivi | 06 15 74 99 77 | tutorat.arbitres38@gmail.com |
| Patrick SPARAPANO | Observateurs | 07 83 30 10 74 | psparapano@gmail.com |

COURRIERS DES CLUBS

AS St André le Gaz : Rapport lu et noté.

2 ROCHERS : Lettre de félicitations. Lu et noté.

Demandes d'arbitre :

- ECBF : Match UNIFOOT /ECBF - D3 - 17 novembre 2024
- ST LATTIER : Match VINAY FC/AS ST LATTIER 2 - D5 du 1er DÉCEMBRE 2024
- USBR : ISLE D'ABEAU F.C. 2 / BEAUVOIR ROYAS 1 - D5 du 08/12/2024

COURRIERS DES ARBITRES

MONTANA D. – SOUDANI H. – LHUILLIER L. – MCHIRGUI M.: : Certificats médicaux reçus. La CDA vous souhaite un prompt rétablissement.

CASSAR J. : Lu et noté. Remerciements pour ton investissement dans la cause de l'arbitrage.

MAREY A. : Lu et noté.

DURSUN A. : Lu et noté

Président de séance

PICARD Brice

Secrétaire de rédaction

LALO Aboubakar

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 19 Novembre 2024 à 18H

Procès-Verbal N°680

Président
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan,
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

Courrier :

- Ent St Quentin Fallavier : lu et noté
- Commission sportive : lu et noté
- Commission féminine : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 23 ET 24 NOVEMBRE 2024

| <u>Catégorie</u> | <u>Club recevant</u> | <u>Club visiteur</u> | <u>Délégué désigné</u> | <u>Répartition des frais</u> |
|-----------------------|----------------------|----------------------|------------------------|------------------------------|
| U20 D2 POULE A | MOS3R | LCA | HUGOT DANIEL | FRAIS AUX DEUX CLUBS |
| SENIORS D4 POULE D | LES AVENIERES | BOUCHAGE PASSINS | AVETTAND JULIEN | FRAIS AU CLUB AVENIERES |



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 19 Novembre 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 680

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

CONVOICATIONS

La commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le mardi 26 novembre à 18h 30 Mr NESTA Maurice ; Mr TOUR Mickael et Mr PAVANI Sylvain pour le club de MANIVAL, ainsi que Mr MARON Nicolas Président du club de Gières accompagné de Mr DIDIER CHALUT Hugo et Mr PEYRIN Régis

RECIDIVE CLUBS

Note au club de DOMENE : voir le PV des règlements vous concernant pour la non réalisation de vos obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Novembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Décembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Janvier 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Janvier 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 13 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Mars 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 26 Mars 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST GEORGES DE COMMIERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Avril 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 16 Avril 2025

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
USVO (D1) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;
DEUX ROCHERS (U17D2) ; CHATTE (U15D2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2025

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Septembre 2025

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **680** sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes reçues et validées

Artas ; Ascol 38 ; Asieg ; Balmes N.I ; Batie
Divisin ; Beaucroissant ; Beauvoir ; Bouchage ; Bouvesse ; Cassolard
Passageois ; Cessieu ; Claix F ; Collines ; Corbellin ; Creys Morestel ; Cremieu ; Crossey ; CS 4
Routes ; CVL38 ; Deux Rochers ; Dolomieu ; Domarin ; Domène ; ECBF ; Estrablin ; Faramans ;
Formafoot ; Goncelin ; Grenoble Dauphine ; Grésivaudan ; Isle d'Abeau ; Izeaux ; La Cote St
Andre ; La Murette ; Lauzes ; LCA Foot 38 ; Le Rachais ; Le Versoud ; Liers ;
Mahorais ; Manival ; Miribel ; Moirans ; Pays Voironnais ; Pont de Claix ; Reventin ; Rives ; St
André le Gaz ; St Cassien ; St Geoire en Valdaine ; St Georges de Commiers ; St Hilaire de
la Cote ; St Joseph de Rivière ; St Lattier ; St Martin d'Hères ; St Martin d'Uriage St Paul de
Varces ; Seyssins ; Sud Isère ; Sure ; Thodure ; Tullins ; Tunisiens SMH ; Turcs Verpillère ;
Turcs de Grenoble ; UOP ; Uni Foot ; Vallée de la Gresse ; Vazeze ; Ver Sau ;
Vézeronce ; Vinay ; Vourey

Listes reçues mais NON validées

O.N.D ; la Batie Montgascon



COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 19 novembre 2024

PV n° 680

Présents : Jacques Issartel, Elodie Diasparra

Excusés : Christian Bayle, Diane Applanat, Laurie Strappazzon, Lucie Mathieu, Allison Poinard

Courriers : 2 ROCHERS, LA SAVOYARDE FOOT FEMININ NORD ISERE, NIVOLAS, BOURGOIN, CHRISTIAN BAYLE, COMMISSION FUTSAL, PAYS DES COULEURS, LA SURE, EYBENS, PAYS VOIRONNAIS, G A P S, CESSIEU, AIN SUD, G F 38, CHATTE, MOIRANS

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

- **Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.**
- **RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**
- Bien penser à indiquer le n° du match pour toute demande de modification

JOURNEE DE LA FEMME

Cette saison, la « Journée de la Femme » aura lieu le *DIMANCHE 16 MARS 2025*

Nous recherchons un club support pour l'organisation.

Merci de nous envoyer votre candidature à feminines@isere.fff.fr

Clubs positionnés :

ST QUENTIN FALLAVIER, NIVOLAS

TOUTES FOOT

- « **Toutes Foot: le programme fédéral qui vise à renforcer la place des femmes dans le football** »

>Document support : [DRIVE - OneDrive \(sharepoint.com\)](#)

>Lien vidéo : [Webinaire Instances Toutes Foot -20241003 170114-Enregistrement de la réunion.mp4 \(sharepoint.com\)](#)

RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.
Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min
U15F : 2 X 40 min
U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
Séniors F à 8 et à 11 : 2 X 45 min

CHAMPIONNAT U 18 A 11

D 1

J 1 du 23 Novembre

NIVOLAS – MOIRANS

Match inversé se jouera à Moirans à 15h00

D 2

CESSIEU – AIN SUD se jouera le 24 Novembre à 10h00

COUPE SENIORS F A 11

Tour de cadrage : 24 novembre

1/8^{ème} : 9 mars

¼ finale : 6 avril

½ finale : 25 mai

Finale : 8 juin

COUPE SENIORS F A 8

Tour de cadrage : 24 novembre

1/8^{ème} : 9 mars

¼ finale : 6 avril

½ finale : 20 avril

Finale : 8 juin

U18F A 11

D1 D2

2^e phase

Le calendrier sortira en fin de semaine

COUPE U18F A 11

Coupe sous forme d'échiquier

14 décembre

8 mars

24 mai

Finale : 8 juin

COUPE FUTSAL

Les inscriptions pour la Coupe Futsal Féminine sont ouvertes
Ouvert aux équipes de District et de Ligue
Voir le PV de la Commission Futsal

COUPE U18F A 8

1/8^{ème} : 8 mars
¼ finale : 29 mars
½ finale : 19 avril
Finale : 7 juin

U15 F

Les calendriers de la 2^e phase D 2 / D3
seront sur le site en fin de semaine

COUPE U15F

1/16^{ème} : 14 décembre
1/8^{ème} : 8 mars
¼ finale : 29 mars
½ finale : 19 avril
Finale : 7 juin

FESTIVAL U13

Inscription jusqu'au 12 /01 à feminines@isere.fff.fr
1^{er} tour de cadrage le 25/01
2^{ème} tour de cadrage le 15/02 en fonction du nombre d'équipes
Finale départementale le 05/04
Finale régionale le 03/05
Equipes engagées
G U C 1, G U C 2, ESTRABLIN

U10F

Des plateaux spécifiquement féminins auront lieu en phases automne et printemps

Jacques Issartel / Président
06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 19 novembre 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 680

Président : M. MALLET
Présents : M JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 11/11/2024 et 17/11/2024)

| | | |
|------------|---------|-----------------------|
| U15F A8 D2 | Poule B | NOYAREY FC 1 |
| U13 D2 | Poule D | LA COTE ST ANDRE FC 2 |
| U13 D4 | Poule O | BOURGOIN j FC 5 |

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant
Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match
Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 19 novembre 2024 à 19h00

Procès-Verbaux N° 680

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

56. Ville de Grenoble, Terrains : noté (planification J05).

57. GSE : noté (attestation ville de Grenoble).

58. GSE : noté (licences).

59. St-Martin d'Hères : noté (résultat FM).

INFORMATION, Match Tunisiens SMH 1 – St-Georges-de-Commiers 1 (D1, 25/11/2024)

Le match aura lieu à St-Martin d'Hères à la place de Bachelard (Grenoble).

NOTES AUX CLUBS

Messagerie club : les boîtes mail laurafoot.org des clubs (<n°_fédéral_club>@laurafoot.org) sont fermées à compter du 08/11/2024. Utiliser l'adresse <n°_fédéral_club>@laurafoot.net

Coupe de l'Isère foot à 8 en semaine : en cas de match nul à l'issue d'un match de coupe phase 1 (tours 1 à 4), il n'y a ni prolongation, ni séance de tirs au but.

Rappels saisies résultats, matches en retard et FM : voir PV n° 676 et n° 677.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2024-2025 : en cours de mise à jour.

Liste des correspondants : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2023-2024 au 02-01-2024 (<https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/01/Correspondants-2023-2024-au-02-01-2024.pdf>).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à

Bachelard (ou à Espagnac) doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble, au 06.07.24.82.69, ou par mail à sport-planification@grenoble.fr

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Match à jouer le 25/11/2024

J05. Métropolitains 1 – St-Martin d'Hères 1.

Lundi 25/11/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 25 au 28/11/2024

J05. Tunisiens SMH 1 – St-Georges-de-Commiers 1. Rectificatif, match à St-Martin d'Hères.

J05. Air Liquide 1 – Rachais 1.

J05. Vallée de la Gresse 1 – St-Martin d'Uriage 1.

J05. Exempt : Jarrie-Champ 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Match à jouer le 25/11/2024

J05. Turcs de Grenoble 1 – Deux Rochers 1.

Lundi 25/11/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 25 au 28/11/2024

J05. Vallée de la Gresse 2 – GSE 1.

J05. Fasson 1 – Poisat 1.

J05. ASPTT Grenoble 1 – Fontaine Les Îles 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Matches à jouer semaine du 25 au 28/11/2024

J05. Froges 1 – FC Oisans 1.

J05. RC Hilairois 1 – Abbaye 1.

J05. CEA Grenoble 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J05. Sassenage 1 – Champagnier-Brié 1.

J05. Goncelin 1 – ASPTT Grenoble 2 ST.

COUPE DE L'ISÈRE, 3^{ème} tour

Le tirage au sort du 3^{ème} tour de la Coupe de l'Isère Foot à 8 en Semaine et Entreprise a été effectué par Mr Christophe CARRETERO, membre de la Commission Futsal.

Rappel en cas de match nul à l'issue du match : ni prolongation, ni séance de tirs au but.

Match à jouer lundi 02/12/2024

T03. GSE 1 (D2) – Rachais 1 (D1).

Lundi 02/12/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 02 au 05/12/2024

T03. ASPTT Grenoble 1 (D2) – Froges 1 (D3).

T03. ASPTT Grenoble 2 ST (D3) – Champagnier-Brié 1 (D3).

T03. St-Martin d'Hères 1 (D1) – St-Martin d'Uriage 1 (D1).

T03. Deux Rochers 1 (D2) – FC Oisans 1 (D3).

T03. Sassenage 1 (D3) – Tunisiens SMH 1 (D1).

- T03.** Vallée de la Gresse 1 (D1) – Turcs de Grenoble 1 (D2).
- T03.** Fontaine Les Îles 1 (D2) – Villard-Bonnot Grésivaudan 1 (D3).
- T03.** CEA Grenoble 1 (D3) – Poisat 1 (D2).
- T03.** Air Liquide 1 (D1) – Métropolitains 1 (D1).
- T03.** Abbaye 1 (D3) – Goncelin 1 (D3).
- T03.** St-Georges-de-Commiers (D1) – Vallée de la Gresse 2 (D2).
- T03.** Jarrie-Champ 1 (D1) – Fasson 1 (D2).



COMMISSION FUTSAL

Mardi 19 novembre 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°680

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.f

.....

Courriers :

Vie et Partage : Lu et noté (feuilles de matchs).

GF38 : Lu et noté (créneaux de gymnase).

Les rencontres se déroulant au gymnase de la Révirée (rue de la Révirée à Meylan), très petit, ne pourra malheureusement pas recevoir de public (pas de tribune).

Pays Voironnais Futsal : Lu et noté (programmation suite à report).

INFO :

COMPTE RENDU REUNION DU 05 NOVEMBRE CLUBS FUTSAL DISTRICT DE L'ISERE.

PRESENTS :

Hervé GIROUD GARAMPON Président du district

Membres de la commission FUTSAL : Mr Christophe CARRETERO, Mr Michel VACHETTA,
Mr J- Marc BOULORD.

Membres de la commission des arbitres : Président Mr Youssef N'AIT DRISS,
Mr Miled FAYCAL désignateur FUTSAL, Mr Fouad LAZAMI.

CLUBS :

Futsal RIVOIS : Mr José MARTIN, Romain BECUID.

PAYS VOIRONNAIS : Mr Ludovic ABDOU.

Futsal ST MARCELLIN : Mr Mourad BOUZIANE.

BASE FC : Mr Ipiric OZHAU.

L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN : Mr Abdelali LAGHRISSI.

Futsal CLUB PICASSO : Mr Bika MERIMI, Mr Adam BELLAL, Mr Béchir DALLALI.

ABSENTS

GF38, Futsal 26, Futsal Voreppe, Futsall des Géants, Mistral Grenoble.

BILAN : Six clubs présents, Cinq absents, sans commentaires.

Ouverture de la réunion par Mr Hervé GIROUD GARAMPON qui rappelle que le FUTSAL n'est pas une entité à part dans le district de l'Isère, que trop de clubs Futsal ne jouent pas le jeu (bureau de certains clubs pas validés , les trois licenciés n'étant pas à jour de leur licences, demande de la commission pour les disponibilités des gymnases et des plages horaires, les retours des feuilles de matchs pas faites).

Les clubs demandent des arbitres officiels, la FMI pour tous les matchs de championnat et de coupes.

Avec un power-point La commission reprend le relai et insiste sur ces dysfonctionnements, sur le manque de sérieux de certains clubs qui font que le FUTSAL en Isère ne se développe pas mais régresse.

La commission des arbitres précise qu'ils ont recensé les arbitres en Isère capable d'arbitrer du futsal, certains peuvent déjà être désignés, d'autres sont en attente du dossier médical.

La commission précise aussi les attentes des arbitres : accueil, vestiaire pour les arbitres, défraiement des officiels, responsable sécurité.

Un débat s'instaure sur le nombre d'arbitres officiels (un ou deux) les clubs ayant peu de moyens financiers.

La commission des arbitres est prête à faire des formations spécifique futsal faut-il encore que les clubs envoient des personnes à former.

La FMI : Trop de négligence de certains clubs fait que pour l'instant elle ne sera pas mise en place.

C'est un chantier énorme mais si tout le monde se retrouve les manches s'entraide aussi on peut avancer, la commission toute seule n'y arrivera pas et se lassera au fil du temps.

Michel VACHETTA , Christophe CARRETERO.

- Attention Les boites mail.org sont définitivement fermées depuis vendredi 8 novembre. NE PLUS ENVOYER DES MAILS AUX CLUBS SUR CETTE MESSAGERIE. PENSEZ A VERIFIER VOS ENVOIS : @LAURAFooter.NET

**- AG d'Hiver le vendredi 22 novembre 2024 à TREMLIN SPORT FORMATION-180
Boulevard de Charavines, 38500 Voiron à partir de 17h30 pour pointage et début d'AG
à 19h00.**

TOUS LES CLUBS SONT TENUS D'ETRE REPRESENTES sous peine d'une sanction financière (**260 euros**).

De plus il est précisé (article 12.3 des statuts du District) que le représentant du club est son Président qui doit être muni de sa licence. En cas d'empêchement, de celui-ci, il peut être remplacé par un membre licencié majeur du club, muni lui-même de sa propre licence et d'un pouvoir de son Président (modèle sur PV ou sur le site).

Il est précisé que cette Assemblée Générale d'Hiver ou fin d'année concerne TOUS LES CLUBS (LIBRES, ENTREPRISES, FEMININS, FUTSAL, FOOT LOISIRS etc...)

- Pensez à envoyer vos feuilles de matchs en temps et en heure (48h) sous peine d'amende (50€).

Saison 2024/2025 :

Important :

Fournir au plus vite par Mail au District de l'Isère vos Gymnases et créneaux (jours et horaires) obligatoire en vue de la FMI.

Coupe Départementale Futsal Séniors :

Tour de cadrage S47 (du 19/11 au 24/11/24).

Pays Voironnais Futsal / Futsal Club Voreppe : Le dimanche 24/11/24 à 16h00 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal Valence 26 / GF 38 : Le dimanche 24/11/24 à 19h30 (gymnase Jean GEMAIN, Valence).

Futsal des Géants / Base FC : Le dimanche 24/11/24 à 17h00 (gymnase des Saules, Grenoble).

Prévisions pour la saison 2024/25 Commission Futsal pour les jeunes et féminines.

Noël du futsal (U6 à U9) : Week-end du 14-15 décembre 2024.

Coupe Départementale Futsal U13 à U15 : A partir de mi-décembre 2024 à fin février 2025.

Coupe Départementale Futsal : U17 et féminines séniors : A partir de décembre 2024 à fin janvier 2025.

Le Challenge National Futsal U18 Garçons et Seniors Féminins est reconduit pour cette saison 2024/25 sous la dénomination de **Coupe Nationale Futsal**. Les finales régionales se dérouleront le week-end du 08 et 09 février 2025.

Nous avons besoin des clubs pour réserver des créneaux dans les gymnases afin de développer le Futsal dans le département.

Correspondants de club :

Communiquer à la Commission les coordonnées des correspondants désignés.

Rappel :

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 19 novembre à 15h00

Procès-Verbal N° 680

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN

Excusés : Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17 : P.V. n°671

MUTES : P.V. n°671

CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS : P.V. n°671

DUREE D'UN MATCH : P.V. n°675

REOUVERTURE de DOSSIER

Dossier n°293 : VALLEE de la GRESSE - n°545698 / MISTRAL - n° 539465 : U15 à 8 – POULE A – Match n°29771146 du 26/10/2024.

Dossier ouvert pour match non joué. (P.V. n°677)

DECISION

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de MISTRAL pour ~~en reporter le bénéfice à l'équipe de VALLEE de la GRESSE.~~

✓ MISTRAL - n° 539465 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

La C.R. n'étant pas en possession, au moment de l'ouverture du dossier et de la prise de décision, des échanges de mails entre les deux clubs, la commission décide :

✓ VALLEE de la GRESSE - n°545698 : ~~(3 (trois) points, 3 (trois) buts)~~

✓ VALLEE de la GRESSE - n°545698 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Chronologie des mails :

➤ Le club de la VALLEE de la GRESSE fait une demande via footclubs (dans la période verte) pour jouer le match à 10 h 30, le samedi 26/10/2024, (hors créneau horaire légal).

➤ Le club de MISTRAL tarde à répondre à la demande du club de la VALLEE de la GRESSE

➤ Le club de VALLEE de la GRESSE, à 15 h 00, le vendredi, veille de la rencontre, demande au club de MISTRAL de reporter la rencontre pour divers motifs (horaire, indisponibilité du coach, vacances ...).

➤ Le club de MISTRAL donne son accord à 17 h 09.

➤ Le club de VALLEE de la GRESSE transmet la F.M.I le samedi, jour du match à 12 h 59 avec motif : insuffisance de joueurs du côté du club de MISTRAL.

➤ Considérant que la commission sportive ne modifie l'horaire des rencontres en période rouge (ce qui est le cas) qu'en présence d'un motif sérieux (ce qui n'est pas le cas)

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité aux deux équipes.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

RESERVES d'AVANT-MATCH

Dossier n°301 : DOLOMIEU - n°513318 / CREYS-MORESTEL - n°553286 : JEUNES – U13 – D2 – POULE E – Match n° 29936238 du 16/11/2024.

Le club de CREYS-MORESTEL a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs OWEN GIRARD, AMAURY BOIVIN, du club U.S. DOLOMOISE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période. "

Le club de CREYS-MORESTEL a confirmé sa réserve par courriel le 18/11/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de CREYS-MORESTEL pour la dire recevable : (joueurs mutés)

Considérant ce qui suit :

➤ **La vérification de la feuille du match, il s'avère que 2 joueurs du club de DOLOMIEU possèdent une licence avec cachet mutation dont 2 joueurs avec un cachet mutation hors période.**

➤ Owen GIRARD, licence n°9602476844, saisie le 25/09/2024, enregistrée le 25/08/2024, joueur qualifiée le 30/08/2024 avec cachet mutation hors période.

➤ Amaury BOIVIN, licence n°9603271263, saisie le 07/11/2024, enregistrée le 05/11/2024, joueur qualifié le 10/11/2024 avec cachet mutation hors période.

➤ **Article – 160.c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation"**

c) "Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de DOLOMIEU pour en reporter le bénéfice au club de CREYS-MORESTEL.

➤ DOLOMIEU - n°513318 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ CREYS-MORESTEL - n°553286 : (3 (trois) points, 1 (un) but)

▪ Score de la rencontre : 4 / 1

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de DOLOMIEU - n°513318

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°302 : PAYS VOIRONNAIS 2 - n°581454 / VALLEE du GUIERS - n°544922 : SENIORS F à 11 – D2 - Match n°29603427 du 17/11/2024.

Le club de VALLEE du GUIERS a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses NATASHA CROLLARD, EVIE GANSA NDOMBASI, NOEMIE CUISSARD, ENOLA HASSLER LOPEZ, EMILIE MARCOULT, ANAIS CARTIER, LUZ SOUZA COMMUNAY, MANON DE ANDRADE, KELLY GIMENEZ FERRAS, MAEVA MILLOT, LUCIE ALLEON CHAMPETIER, du club F.C PAYS VOIRONNAIS, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de 10 joueuses mutées."

Le club de VALLEE du GUIERS a confirmé sa réserve par courriel le 18/11/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de VALLEE du GUIERS pour la dire recevable : Joueuses mutées.

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 11 joueuses du club de PAYS VOIRONNAIS possèdent une licence avec cachet mutation dont 1 joueuse avec un cachet mutation hors période.

| | | | | |
|----|-------------------|----------|-------------|------------------------------|
| 1 | CROLLARD | Natasha | 9603357216 | Cachet mutation |
| 2 | GANSA NDOMBASI | Evie | 9602548520 | Cachet mutation |
| 3 | DELHAUME | Elodie | 2548101012 | |
| 4 | CUISSARD | Noemie | 9602727512 | Cachet mutation |
| 5 | HASSLER LOPEZ | Enola | 9602779076 | Cachet mutation |
| 6 | MARCOULT | Emilie | 2547593159 | Cachet mutation |
| 7 | CARTIER | Anais | (2543986047 | Cachet mutation |
| 8 | SOUZA COMMUNAY | Luz | 2548489053 | Cachet mutation hors période |
| 9 | DE ANDRADE | Manon | 9604169878 | Cachet mutation |
| 10 | GIMENEZ FERRAS | Kelly | 2548353255 | Cachet mutation |
| 11 | MILLOT | Maeva | 2546060297 | Cachet mutation |
| 12 | ALLEON CHAMPETIER | Lucie | 2508669982 | Cachet mutation |
| 13 | DEBEAUPTE | Blandine | 9602230719 | |

➤ **Article – 160.a des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" :**

"Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de PAYS VOIRONNAIS pour en reporter le bénéfice au club de VALLEE du GUIERS.

- PAYS VOIRONNAIS - n°581454 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- VALLEE du GUIERS - n°544922 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de PAYS VOIRONNAIS - n°581454

Score de la rencontre : 1 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°303 : THODURE 2 - n°515121 / St ANDRE LE GAZ 2 - n°520603 : SENIORS – Challenge L. GROS BALTHAZARD - Match n° 29920944 du 17/11/2024.

Le club de St ANDRE LE GAZ a écrit sur la F.M.I. : " ... des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. DE THODURE, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. DE THODURE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. DE THODURE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une

équipe supérieure du club U.S. DE THODURE (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)."

Le club de St ANDRE LE GAZ a confirmé ses réserves par courriel le 18/11/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance des réserves d'avant-match du club de St ANDRE LE GAZ pour les dire recevables : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

1^{ère} partie :

➤ La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de THODURE évoluant en D2 - POULE B.

➤ Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Aucun joueur brûlé.

2^{ème} partie :

➤ La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club THODURE. Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

La dernière rencontre officielle contre EYBENS 2 a eu lieu le 10/11/2024.

➤ Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant-match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de St ANDRE LE GAZ - n°520603

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATION

Dossier n°300 : GRESIVAUDAN - n°550152 / DOMENE n°521966 – SENIORS – D4 – POULE A – Match n°28436300 du 10/11/2024.

➤ Le club de DOMENE a adressé un courriel au District ISERE Football le 12/11/2024: "... d'évocation concernant la rencontre ... le joueur de AS Grésivaudan Belbey Rayane licence n° 2545641278 a participé à la rencontre en état de suspension."

➤ La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de DOMENE pour la dire recevable. La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier.

➤ Cette évocation a été communiquée au club GRESIVAUDAN, qui a fait part de ses remarques à la Commission par courriel, le 18/11/2024.

DECISION

Considérant ce qui suit :

➤ Le joueur Rayane BELBEY, licence n° 2545641278 du club de GRESIVAUDAN a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL lors de sa réunion du 15 octobre 2024, parue au P.V. 675, de deux matchs ferme, dossier n°24/05/19, à compter du 21/10/2024.

➤ Il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que "*la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition.*"

➤ Cette sanction a été publiée sur footclubs le 16/10/2024 et n'a pas été contestée.

Après étude du calendrier de l'équipe première du club de GRESIVAUDAN, la Commission constate que cette dernière n'a disputé qu'une seule rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur :

Le 03/11/2024 à MAHORAIS GRENOBLE

➤ Le joueur Rayane BELBEY, licence n° 2545641278 n'a pas purgé son deuxième match ferme de suspension et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre.

Par ces motifs, La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de GRESIVAUDAN pour en reporter le bénéfice au club de DOMENE.

- GRESIVAUDAN - n°550152 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- DOMENE n°521966 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
 - **Résultat de la rencontre : 7 / 1**

D'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Commission des Règlements dit que le joueur du club de GRESIVAUDAN, Rayane BELBEY, licence n° 2545641278 a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 25/11/2024 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

➤ Le club de GRESIVAUDAN - n°550152 est amendé de la somme de 107€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

N°292 : Club : LES AVENIERES - n°581188 – SENIORS – D4

Le match contre BOUCHAGE-PASSINS, le 24/11/2024, se jouera à NIVOLAS à 12 h 00

Le match contre DOLOMIEU le 08/12/2024, se jouera à NIVOLAS à 14 h 30.

N°295 : Club : VERSOUD - n°504450 – U20 – D1 – POULE A (1^{ère} phase)

Le match concerné par cette décision est prévu le 14/12/2024 contre MOS3R 24

Par conséquent, le club de VERSOUD est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 02/12/2024.

N°304 : Club : Gpt BALMES-LAUZES - n°561124 – U17 – D2 – POULE C

Lors de sa réunion du 19/11/2024, parue au P.V. n°680 du 19/11/2024, référence 24/06/27, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

➤ 1 match ferme de suspension de terrain et 1 match avec sursis pour l'équipe U17 – D2 – POULE C.

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus:

"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique".

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

➤ **Le match concerné par cette décision est prévu :**

Le 14/12/2024 contre VALLEE de l'HIEN

Par conséquent, le club de Gpt BALMES-LAUZES - n°561124 est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 02/12/2024.

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE DISTRICT RELEVÉ 2 AU 15 NOVEMBRE 24

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 DECEMBRE 2024 :

Liste des clubs concernés :

| | |
|--------|------------------------------|
| 536496 | ECHIROLLES SURIEUX |
| 564634 | GROUPEMENT BREZINS FORMAFoot |
| 522537 | BOURG EN BRESSE |
| 539465 | MISTRAL FC |
| 564949 | GF BRION |
| 564975 | FUTSAL ST MARCELLIN |
| 764375 | FF NORD ISERE |
| 864997 | SAINT ALBIN VAULSERRE |

Sous réserve d'encaissement :

| | |
|---------------|--------------------------|
| 533557 | GRENOBLE DAUPHINE |
| 582776 | FC AGNIN |
| 615032 | METROPOLITANS |



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 19 novembre 2024 à 14h00

Procès-Verbal N°680

Président : Michel Vachetta.

Présents: Michel Vachetta, Daniel Guillard, Claude Maugiron, Gérard Bouat.
Gilbert Répellin, Dan Marchal, Bernard Buosi, Patrice Gallin, Daniel Hugot. Annie Brault.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot.net ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres:

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

U10-U11

Afin de simplifier l'utilisation des documents à saisir sur le FAL (footclubs) 1 seul document est à votre disposition : Feuille de match à télécharger (voir ci-dessous)

SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024 - 14H

INFORMATIONS GÉNÉRALES

| | | |
|---|-----------------------|-----------------|
| ÉPREUVE / PHASE U10 NIVEAU 2 - PHASE AUTOMNE | SECTEUR La Mure | POULE UNIQUE |
| CLUB ORGANISATEUR 530381 - F.C. SEYSSINS | PRATIQUE Classique | |

CONTACTS

| | |
|--|-------------------------------|
| CDR - RÉFÉRENT SECTEUR MAUGIRON Claude | EMAIL claud.maugiron38@... |
| ORGANISATEUR - RESP. CATÉGORIE D'ÂGE MATENCIO Jean francois | EMAIL jmatencio@hotmail |

DOCUMENTS À UTILISER POUR L'ORGANISATION

- FEUILLE DE MATCH

ÉQUIPES

| Club | Équipe | Présent | Absent | Absent Prévenu | Feuille de p |
|--------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------|
| 519935 | A.C. SEYSSINET PARISSET 3 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | + |
| 530381 | F.C. SEYSSINS 3 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | + |
| 548244 | F.C. SUD ISERE 1 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | + |

La Feuille de Match doit être complétée en intégralité

Penser à remplir la case joueurs de chaque équipe avec leur numéro de licences.

L'éducateur de chaque équipe doit aussi mettre son nom, son numéro de licence et SIGNER la feuille.

Penser à renseigner le nom de chaque club et les scores des rencontres.

(Tous les champs doivent être remplis !)

Le club recevant Scanne cette feuille de Match une fois complétée sur le FAL voir ci-dessous :

DOCUMENTS À TRANSMETTRE APRÈS LE PLATEAU

| | | |
|--------------------------------------|---|---|
| FEUILLE DE PLATEAU AUCUN DOCUMENT | ↓ | FEUILLE DE PRÉSENCE DES CLUBS PARTICIPANTS (directement dans le tableau des équipes) |
|--------------------------------------|---|---|

Formats de fichiers autorisés : .jpg, .jpeg, .png, .pdf -
Taille maximale : 5Mb

Pas d'obligation pour les clubs visiteurs de scanner leur feuille de présence sur le FAL

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :

- **Planning du plateau :**

- L'équipe recevant dispute le 1^{er} et le 3^{ème} match.
- Arbitrage des rencontres par la 3^{ème} équipe.
- Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même côté du terrain.

U 13

Rappel : D1 et D 2 ne pas oublier le défi jonglage avant le début des matchs, résultat à reporter dans la rubrique règlements locaux de la FMI.

D4 poule G : Suite à une erreur administrative supprimer NOYAREY 2

U 15

2° Phase : La commission encourage les clubs à consulter les règlements sportifs pour la constitution de la 2° phase en particulier pour la D3 et D4 en particulier l'article 11-4

La D3 sera composée de 36 équipes

- avec 13 équipes descendantes de D2, phase 1, soit, les 5° et 6° des 5 poules de D2, et les 3 équipes de D2 classées à la 4° place, non maintenues en D2.
- avec 23 équipes de D3, 1° Phase soit les 13 équipes ayant terminé à la seconde place de leur poule et 10 équipes classées à la 3° place de leur poule en 1° phase.
- Ces 10 équipes seront déterminées par l'application des règlements championnat jeunes, article 3.

U 17

Suite à la décision de la commission d'appel de faire rejouer le match de D2 poule B

SEYSSINS 3 / FC2A, la commission demande aux deux clubs de jouer un mercredi avant le 14 décembre 2024.

Merci de communiquer à la commission la date et l'heure du match.

SENIORS

Tous les matchs en retard étant joués, les catégories D1 / D2 / D3 / D4 et D5 sont à jour des calendriers.

U 20

D2 poule A : Murette 2, forfait général

VETERANS

Tirage des deux coupes effectuées aujourd'hui, matchs à jouer le 06 DECEMBRE 24.

GRENOBLE : Exempts : EYBENS 1, TULLINS, CHATTE 1, CHATTE 2, SEMITAG ou PAYS ALLEVARD.

NORD ISERE : Exempts : CREMIEU, BOUCHAGE-PASSINS, LA MURETTE 2, CHIRENS, THODURE, ST MAURICE L'EXIL 1, FARAMANS, CHEYSSIEU, FORMAFOOT BV.

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°680

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 22 novembre 2024 au lundi 25 novembre 2024

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 23 novembre 2024

Plateau U8-U9 GF38/ECHIROLLES à 10h30

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 23 novembre 2024

Plateau U11 N2 B AS BAJATIERE/FC SEYSSIN/OC EYBENS à 10h

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 23 novembre 2024

Plateau U7 AJA VILLENEUVE/ABBAYE/SURIEUX/USVO 10H

Plateau U10 N1 AJA VILLENEUVE/FC SEYSSINS/FC VALLEE GRESSE 10H

Plateau U13 N1 AJA VILLENEUVE/ECHIROLLES 12h

Match U13 D3 AJA VILLENEUVE/VERSOUD 14h

Match U13 D4 AJA VILLENEUVE2/US ABBAYE 2 14h

Match Seniors D1 AJA VILLENEUVE / GIERES à 19h

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 23 novembre 2024

Plateau U8-U9 US ABBAYE/BAJATIERE/SEYSSINS à 10h30

Match U13 D3 US ABBAYE/MURETTE à 13h30

dimanche 24 novembre 2024

Match Seniors D5 US ABBAYE/FC OISANS à 12h

Match Seniors D3 US ABBAYE/VALLEE GRESSE à 14h30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

samedi 23 novembre 2024

Match U10 N2 US ABBAYE/AC SEYSSINET/AS FONTAINE à 10h30

Match Coupe de France Féminin GF38/OM à 14h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 23 novembre 2024

Match U13 N2 FC2A / VALLEE HIEN à 10h

Match U13 D4 FC2A 2/GF38 à 12h

Match U13 D3 FC2A 2/ST PAUL VARCES à 14h

Match U15 D3 FC2A 2/ST MARTIN URIAGE à 15h30

dimanche 24 novembre 2024

Match Seniors D3 FC2A 2/ AJA VILLENEUVE 2 à 14h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°3 RUGBY

samedi 23 novembre 2024

Plateau U8-U9 FC2A/SASSENAGE/SEYSSINET à 10h

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 23 novembre 2024

Match U13 D1 GF38/SEYSSINS à 10h

Match U13 D1 CR GF38 2/SEYSSINS 2 à 10h

Match U16 REGIONAL 1 GF38/ST ETIENNE à 13h30

Match U18F à 11 GF38/ECHIROLLES à 16h00

Match Seniors R2 FC2A/US FEURS 2 à 19h

dimanche 24 novembre 2024

Match U18 R1 GF38/RCF 07 à 12h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

samedi 23 novembre 2024

Plateau U11 N2 A ASIEG/US ABBAYE à 10h30

Match U13 D2 ASIEG/SASSENAGE 10h30

dimanche 24 novembre 2024

Match seniors D5 TURCS DE GRENOBLE 2/TUNISIENS 12h30

Match seniors D3 TURCS DE GRENOBLE/ES MISTRAL à 14H30

lundi 25 novembre 2024

Match Foot Entreprise à 8 METRO 1 - SMH 1 à 20h00

Match Foot Entreprise à 8 TUNISIENS SMH - ST GEORGES à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 23 novembre 2024

Plateau U8-U9 FC MISTRAL/EYBENS/FONTAINE à 10h30

Plateau U10 N1 A FC MISTRAL/FC2A/GF38 12h30

Match U13 D2 FC MISTRAL 2/SUD ISERE 14h

Match U13 D3 FC MISTRAL 2/SEYSSINET 14h

dimanche 24 novembre 2024

COUPE ISERE FEM A8 B DALMASSO FC MISTRAL/ST HILAIRE COTE

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

vendredi 22 novembre 2024

Match Vétérans à 8 USVO / FC2A 20h

samedi 23 novembre 2024

Plateau U8-U9 USVO/SEYSSINET/2RFC à 10h00

Plateau U11 N1 B USVO/FC MISTRAL/OC EYBENS à 12h00

Match U13 D2 USVO/ST MARTIN URIAGE à 14h00

dimanche 24 novembre 2024

Match Seniors D2 USVO / MANIVAL à 14H30

PLANNING WEEK-END
Du vendredi 29 novembre 2024 au lundi 2 décembre 2024

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 30 novembre 2024

Plateau U8-U9 AJA VILLENEUVE/EYBENS/SEYSSINET à 10h

Match U15 D2 AJA VILLENEUVE/GIERES à 15h

dimanche 1 décembre 2024

Match Seniors D3 AJA VILLENEUVE2 / SEYSSINET AC3 à 14h30

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 30 novembre 2024

Plateau U11 N1 B AS BAJATIERE/AJAV à 10h

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 29 novembre 2024

Match vétérans FC2A/ECHIROLLES FC à 20h

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°1 (rugby / foot à 8)

samedi 30 novembre 2024

Match U15 à 8 FC MISTRAL 2/JARRIE CHAMPS 15h

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

vendredi 29 novembre 2024

Match Vétérans ASIEG/ST CASSIEN à 20h

samedi 30 novembre 2024

Plateau U11 N2 A ASIEG/GF38 à 10h30

Match U13 CHALLENGE ISERE ASIEG/AJAV 10h30

Match U13 CHALLENGE ISERE ASIEG/GIERES 12h30

Match U20 D2 ASIEG/CORBELIN à 16h

dimanche 1 décembre 2024

Match Seniors D3 ASIEG2 /MOIRANS FC à 12h

Match Seniors D2 ASIEG / MURETTE à 14h30

lundi 2 décembre 2024

Match Foot Entreprise à 8 GSE1 - RACHAIS 1 à 20h

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 30 novembre 2024

Plateau U7 FC MISTRAL/AJAV/SMH/SASSENAGE 10h30

Plateau U10 N1 B FC MISTRAL/USVO/FC MISTRAL 12h30

Plateau U11 N1 A FC MISTRAL/FC SEYSSINS/FC ECHIROLLES à 12h30

CHALLENGE FESTI ISERE FC MISTRAL 3/AJAV 14h30

CHALLENGE FESTI NAT FC MISTRAL/USVO 14h30

dimanche 1 décembre 2024

Match Féminines D1 à 8 FC MISTRAL/ ST QUENTIN FALLAV 10h

Match Seniors D5 ES MISTRAL/US ABBAYE à 12h30

Match Seniors D3 ES MISTRAL/US ABBAYE à 14h30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 30 novembre 2024

Challenge Festival Isère US ABBAYE/FONTAINE à 14h

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 30 novembre 2024

Match U17 D2 FC2A/SEYSSINS à 17h

dimanche 1 décembre 2024

Match Seniors DS5 FCMG/UO PORTUGAL à 12h

Match Seniors D4 FCMG/UO PORTUGAL à 14h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 30 novembre 2024

Plateau U11 N1 A FC2A/AC SEYSSINET/GF38 à 10h

Plateau U11 N1 B FC2A/USVO/OC EYBENS à 10h

Challenge Festival Isère FC2A / ECHIROLLES à 12h

Match U15 D3 FC2A/MANIVAL à 15h

Match U20 D1 FC2A/SASSENAGE à 17h

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°3 RUGBY

samedi 30 novembre 2024

Plateau U7 FC2A/ABBAYE/SMH/UOP à 10h

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 30 novembre 2024

Match U13 CHALLENGE FESTIV GF38 2/ECHIROLLES/EYBENS à 10h

Match U18 D1 GF38 Féminin / ENT MONTREAL 12h

Match U18 R1 GF38 Féminin / ST PRIEST 15h

dimanche 1 décembre 2024

Match U17 National GF38/ JS AJACCIO 11h

Match R1F GF38/ASSE à 15h

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 30 novembre 2024

Plateau U11 N1 B GF38/SMH/ à 10h

dimanche 1 décembre 2024

Match Seniors D4 ASGD/ SMH à 14H30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 30 novembre 2024

Plateau U7 USVO/FONTAINE/EYBENS à 10h

Plateau U10 N2 USVO/AC SEYSSINET/2 ROCHERS à 10h30

Plateau U11 N2 A USVO/SMH/OC EYBENSE à 10h30

Match U13 CHALLENGE FEST ISERE USVO 4/BAJATIERE à 12h

Match U13 CHALLENGE FEST NATIONAL USVO/ST GEORGES à 12h

Match U13 CHALLENGE FEST NATIONAL USVO/ALLEVARD 14h

Match U13 CHALLENGE FEST NATIONAL USVO/SMHC 14h

Match U15 D3 USVO 2/SMH FC à 16h

Match U17 D1 USVO/LCA FOOT38 à 17h => extérieur ACCORD LCA

Match sénior USVO/CORBELIN à 18h



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 19 novembre 2024

Procès-Verbal N°680

Président : Samuel BOURGEOIS

Rassemblement PPF U14/U15 Futsal

Le District de l'Isère par le biais de sa Commission Technique vous informe d'un rassemblement PPF U14/U15 Futsal.

Il se déroulera le mercredi 27 novembre de 13h45 à 16h00 au gymnase Picasso à Echirolles.

Ce rassemblement est réservé aux joueurs :

- Nés en 2011 et 2010
- Licenciés Libre et/ou Futsal

L'inscription est obligatoire via le lien suivant avant le 22 novembre :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScl-87-G271o-HSJoUGL3T3AFTS2CXaVHbFi60YKoBKkpsUjQ/viewform?usp=pp_url

Planning des Formations d'Educateurs / Educatrices 24-25

IMPORTANT :

Tous les candidats doivent suivre l'un des parcours d'inscription ci-dessous :

- S'il finance sa formation : depuis le site maformation.fff.fr,
- Si le club finance sa formation : depuis portailclubs.fff.fr via le club auprès duquel il est affilié.

PLANNING 24-25

| | | |
|----------------------------|-------------------|--------------------------|
| Module GB | 25 & 26 nov. 2024 | Romans |
| CFI U14-U19 (2) | 14 novembre 2024 | St Maurice l'Exil |
| | 28 novembre 2024 | |
| CFI SENIORS (1) | 15 novembre 2024 | St Maurice l'Exil |
| | 29 novembre 2024 | |
| AF Accompagnateur d'équipe | | |
| CFI PROJET CLUB (1) | 5 décembre 2024 | District Isère Sassenage |
| CFI PROJET CLUB (2) | 16 janvier 2025 | |
| CFI U14-U19 (3) | 6 février 2025 | FC Balmes Nord Isère |
| | 20 février 2025 | |
| CFI SENIORS (2) | 7 février 2025 | FC Balmes Nord Isère |
| | 21 février 2025 | |
| CFI U6-U9 (2) | 06 mars 2025 | AS Tullins Fures |

| | | |
|---|------------------|---------------------|
| | 20 mars 2025 | |
| CFI U10U13 (3) | 07 mars 2025 | |
| | 21 mars 2025 | |
| | 03 avril 2025 | FC Bourgoin Jallieu |
| 17 avril 2025 | | |
| 04 avril 2025 | | |
| CFI U10U13 (4) | 18 avril 2025 | |
| | 15 mai 2025 | |
| CFI U14-U19 (4) | 29 mai 2025 | |
| | | |
| EXAMENS CERTIFICATION CFF... 2024/2025 | | |
| Certif 1 | 06 novembre 2024 | Sassenage |
| Certif 2 | 14-mai-25 | Sassenage |

INFORMATION LIGUE

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires pour valider les Diplômes Fédéraux Coach Jeunes et Séniors sont désormais disponible [sur maformation.fff.fr](http://sur.maformation.fff.fr).

Dates :

- 18/12/24 à Sassenage (38)
- 21/01/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 27/02/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/03/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 24/04/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/06/25 à Cournon d'Auvergne (63)

Les journées auront lieu de 08h30 à 17h30.

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

| Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027 | |
|---|---|
| FORMATION ACQUISE | EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE |
| MODULE U7 | CFI U6 U9 |
| MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE | ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE |
| CFF4 | CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ |
| MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE | DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL |
| CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE | DF COACH JEUNES |
| CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE | DF COACH SENIORS |
| CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4 | POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2 |

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

| FORMATION ACQUISE | EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE |
|---|---|
| CFF (1 OU 2 OU 3) | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL |
| CFI | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL |
| DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL |
| DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL |
| DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL |
| CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL |

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

| IR2F | Responsable(s) | Téléphone | Mail |
|-----------------------------|-----------------------|------------------|--|
| Auvergne-Rhône Alpes | Elise PONCET | 04 72 15 30 76 | formations@laurafoot.fff.fr |